



CONFERENCE OF INGOs  
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU  
CONSEIL DE L'EUROPE

## Mandat du comité – formulaire de proposition

Mis à jour 19-3-2021

**Les OING qui souhaitent proposer à la Conférence des OING la création d'un comité sont invitées à transmettre les informations suivantes avec les documents demandés au plus tard le 21 mars à l'adresse [NGO-Unit@coe.int](mailto:NGO-Unit@coe.int)**

### 1. Titre proposé

**Comité pour le dialogue interreligieux & interconvictionnel**

**2. Contexte et liens avec les priorités de la Conférence des OING et du Conseil de l'Europe** (veuillez également indiquer les documents / instruments juridiques / institutionnels spécifiques auxquels vous souhaitez vous référer) (500 mots maximum)

#### Dialogue interreligieux au sein du CoE:

- **Comité des Ministres** : *Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe* ; <https://rm.coe.int/09000016805d34e1>
- **Comité des Ministres** : *Rencontres du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel* ; <https://www.coe.int/fr/web/cm/exchanges>
- **Assemblée Parlementaire** : *Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique* ; REC 2080(2015) ; <https://pace.coe.int/fr/files/22200>

#### Conférence des OING

- **Session plénière** : *Recommandation adoptée le 27 juin 2013 CONF/PLE(2013)REC4 Droits de l'Homme et religion* <https://rm.coe.int/09000016802f0434>  
*Appel adopté par la Conférence des OING le 30 janvier 2014 CONF/PLE(2014)APP1 Droits de l'Homme et religions* <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016802f043d>
- **Événement parallèle 21 juin 2016** : *Les religions sont-elles un lieu d'émancipation pour les femmes ? Progrès et reculs* [www.buddhistwomen.eu/EN/index.php/Texts/StrasbourgCouncil2016](http://www.buddhistwomen.eu/EN/index.php/Texts/StrasbourgCouncil2016)
- **Compilation des textes, Droits de l'Homme et Religions** : *Recommandations, Invitation et Appel*. <https://rm.coe.int/16802f793a>
- **Commission Education et Culture** : *La Dimension religieuse du Dialogue interculturel* ; 2015 <https://rm.coe.int/168030654c>
- **Commission Education et Culture** : CONF/EDUC(2015)SYN2 ; *Organisation et présentations d'une formation transversale de la Conférence : Pour une Europe inclusive. Apprendre à vivre ensemble avec nos différentes convictions*. 2015 <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168058f500>
- **Commission éducation et culture** : *Eduquer au dialogue interculturel – vivre ensemble*

en Europe ; 2017 <https://rm.coe.int/intercultural-dialogue-wg-report/168076c403>

- **Mandat et rôle du / de la Représentant.e spécial sur les crimes de haine antisémites et anti-musulmans et toute forme d'intolérance religieuse.**

« ... de faire connaître et rendre davantage visibles les travaux de l'Organisation et les priorités de la Secrétaire Générale auprès des gouvernements, des organisations internationales pertinentes, des organisations religieuses, des États membres, des dirigeants politiques, des influenceurs et du grand public, et renforcer le dialogue du Conseil de l'Europe avec les parties prenantes mentionnées ci-dessus sur une base régulière en coopérant étroitement avec toutes les structures concernées au sein de l'Organisation... » <https://rm.coe.int/07102020-mandate-srsg-on-antisemitic-and-anti-muslim-hatred-and-hate-c/16809fdc58>

**Autres :**

**Traité de Lisbonne de l'U. E.:**

- Le traité de Lisbonne de 2007, "inscrit dans le droit primaire (art. 17 TFUE) un dialogue structurel entre l'UE et ses religions, églises et organisations non confessionnelles".

**Le programme des cités interculturelles (ICC)**

- Aide les villes à revoir leurs politiques dans une optique interculturelle.
- Développement de stratégies interculturelles complètes pour aider les villes à gérer la diversité de manière positive et à réaliser l'avantage de la diversité, 143 villes participent activement ou sont inscrites : <https://www.coe.int/en/web/interculturalcities/list-of-participating-cities>
- Initiatives thématiques : <https://www.coe.int/en/web/interculturalcities/thematic-initiatives>
- Bonnes pratiques : <https://www.coe.int/en/web/interculturalcities/good-practice>  
Exemple : Travail basé sur le rapport du ICC-Network : "Lutter contre les préjugés et s'engager auprès des minorités religieuses, comment les villes peuvent faire la différence avec une approche interculturelle". – <https://rm.coe.int/16806c84db>
- Valoriser les communautés religieuses comme acteurs clés de la cohésion sociale. Manuel pour les autorités locales : [www.coe.int/en/web/interculturalcities/-/the-cities-of-reggio-emilia-and-novellara-italy-release-a-handbook-addressed-to-public-administrations-on-interreligious-dialogue-actions](http://www.coe.int/en/web/interculturalcities/-/the-cities-of-reggio-emilia-and-novellara-italy-release-a-handbook-addressed-to-public-administrations-on-interreligious-dialogue-actions)

**Compétences pour une culture de la démocratie**

- **Projet du département de l'éducation avec un accent sur le dialogue interculturel**  
<https://www.coe.int/fr/web/education/about-the-project-competences-for-democratic-culture-and-intercultural-dialogue>

**Le réseau international des Cités interculturelles**

- Le programme ICC permet des échanges de réseaux entre **les villes**, favorise l'expérimentation de nouvelles méthodologies et stimule l'innovation politique.
- Inspiré par le programme ICC du CoE, le réseau des **régions interculturelles** vise à fournir une plateforme permettant aux régions de partager des connaissances, des ressources et des expériences afin de promouvoir l'intégration interculturelle au niveau régional : <https://aer.eu/interculturalregions>.

**Une autre proposition d'action : Charte européenne de l'interconvictionnalité**

- **Une Charte européenne de l'interconvictionnalité** pourrait constituer un support à la fois théorique et opérationnel de ce concept. Une fois qu'une telle Charte aura été rédigée et ratifiée, chaque institution concernée devrait être invitée à la mettre en œuvre.
- **Elaborée par G3I** (Groupe international, interculturel et interconvictionnel) (François Becker, Michel Aguilar et d'autres...)
- Site internet : <http://joomla.g3i.eu/2016-05-23-16-27-06/actualites/47-charte-europeenne-de-l-interconvictionnalite>

### 3. But(s) du comité

Développé activement depuis 2008, au sein du Conseil de l'Europe, le dialogue interculturel officiel

et notamment sa dimension religieuse semble moins significatif depuis 2017 malgré la REC 2080 et la législation européenne (traité de Lisbonne)

*La discrimination, les crimes de haine, antisémites, anti-musulmans et toute forme d'intolérance fondée sur les religions et sur les croyances et les théories de conspiration sont pourtant malheureusement en augmentation.*

Le Comité souhaite en étudier les causes et rechercher des mesures préventives et des moyens de les rendre accessibles aux citoyens.

Pour ce faire, une plate-forme de dialogue interconfessionnel devrait être établie, des méthodes utiles devraient être collectées (ex: toolkit), la coopération avec les ICC devrait être explorée et étendue, et une coordination entre les OING d'inspiration religieuse ou philosophique devrait être établie.

1. Le dialogue interreligieux et interconvictionnel contre la haine, pour une meilleure connaissance de la religion ou conviction de l'autre pour aboutir à une compréhension mutuelle et pour favoriser le lien social.
2. Pour la promotion du vivre ensemble.
3. La diversité est une chance et non une source potentielle de conflit
4. Vivre ensemble sans crainte, égaux dans la diversité
5. **Compréhension mutuelle à travers l'éducation sur les religions et croyances.**  
Enseigner les religions et courants de pensée dans les écoles et les universités, (à travers l'éducation formelle et informelle via les OING) et en soulignant l'importance de l'éducation interreligieuse et/ou dialogique pour promouvoir la tolérance, la compréhension et l'estime de "l'autre" religieux et/ou convictionnel. L'éducation doit promouvoir la réflexion et l'esprit critique chez les apprenants afin d'assurer un niveau suffisant de culture scientifique pour agir en tant que citoyen concerné et responsable, et combattre les mensonges et les théories de conspiration dans la société.
6. Les genres dans le dialogue interreligieux et interconvictionnel / les discriminations dans le contexte interreligieux/interconvictionnel
7. Promouvoir la cohésion sociale en travaillant transversalement avec les autres comités de la conférence et coopérer avec les autres organes du CdE
8. Les religions et les groupes confessionnels or INGOs doivent s'opposer à l'amalgame de la politique de l'État et la religion.

#### 4. Le(s) objectif(s) spécifique(s) visé(s)

1. Contribuer au **développement d'une plateforme de dialogue interreligieuse, interconvictionnel et philosophique** (REC 2080) en accord avec le programme et les priorités du CoE et la CINGO.
2. En s'appuyant sur le contact déjà établi avec le responsable du projet des ICC, le comité souhaite développer des bonnes pratiques et une boîte à outils sur le dialogue interreligieux et interconvictionnel pour des autorités locales et les villes interculturelles, telles que
  - Valoriser les communautés religieuses en tant qu'acteurs clés de la cohésion sociale (Manuel pour les autorités locales <http://www.congress-intercultural.eu/fr/> )
  - La Charte européenne pour le dialogue interconvictionnel du G3i
  - Recherche sur d'autres chartes de valeurs développées par les villes européennes, avec analyse des matériaux (terrain d'entente, diversité)
  - Rassembler des bonnes pratiques en matière de dialogue interreligieux, analyser les possibilités et les limites du dialogue du type religieux - quelle peut être la contribution des religions à la cohésion sociale et à la paix mondiale.
3. La **Charte européenne de l'interconvictionnalité** - vérifiez comment cette charte pourrait être intégrée dans le travail des cités interculturelles et le contexte européen.
4. Développer des outils de travail contre les crimes de haine en lien avec les religions, les groupes d'inspiration confessionnelle et philosophique, qui doivent être adressés conformément aux travaux de l'ECRI et du Représentant spécial sur la haine et les crimes de haine antisémites et antimusulmans du CdE.
5. Mettre l'accent sur les religions et les OING d'inspiration confessionnelle et philosophique socialement engagées. Quels sont leurs points forts, dans quels domaines ont-elles besoin d'être soutenues. Comment religions et OINGs peuvent-elles interagir, avec les villes interculturelles ?
6. Mise en place de formations tel que "Apprendre à mieux vivre ensemble avec nos

différentes convictions" (réalisé entre 2015 et 2018 par GERFEC & G3i. Prendre en exemple le centre Wergeland ou encore "Wertebildung of the City of Hamburg" (Vivre ensemble - faire valoir les droits fondamentaux - façonner la société) et les proposer éventuellement à l'Académie des cités interculturelles.

7. Recherche sur les causes des discriminations fondées sur le genre, de l'anxiété et de la violence dans les religions, les OING d'inspiration confessionnelle et philosophique, ainsi que sur les bonnes pratiques pour les prévenir en se basant sur la Convention d'Istanbul.

## 5. Activités prévues, méthodes de travail et calendrier

Création de 2 sous-groupes de travail concernant :

1. **Plateforme de dialogue** entre les religions, les groupes d'inspiration religieuse ou philosophique pour développer des outils permettant aux communautés et aux autorités politiques de guérir les blessures du passé et de prévenir toutes les autres formes d'intolérance religieuse et de crimes de haine qui sont par exemple antisémites ou antimusulmans.  
➤ Voir planning en pièce jointe.
2. **Cités interculturelles / Congrès des autorités locales et régionales** : développer des bonnes pratiques de dialogue interreligieux et interconvictionnel. Développer une boîte à outils qui sera proposée aux autorités locales et régionales afin de promouvoir sa mise en œuvre, plus particulièrement dans les CPI. Ce travail sera mené conjointement avec le manuel ...  
➤ Voir planning en pièce jointe.

## 6. Des résultats attendus et leurs indicateurs

- **Boîte à outils pour le dialogue interreligieux et interconvictionnel**
- **Plate-forme de dialogue interreligieux et interconvictionnel**
- **Mise en place de formations pour le dialogue interreligieux et interconvictionnel**
- **Mise en place de programmes d'observation et de recherche dans les maisons de quartier et les établissements scolaires sur les implications des religions et des convictions, tant dans les comportements que dans les activités pédagogiques et les contenus enseignés.**

## 7. Noms, coordonnées, expertise et expériences des chef.fe.s des délégation des OING qui soutiennent la création du comité (au moins 5)

1. CEC-KEK - Sören Lenz
2. EBU – Gabriela Frey
3. EN-RE – Hugo Castelli
4. ICCS – James Barnett
5. IRSE – Sabine Rohmann
6. MIAMSI – Daniel Guery
7. Justice & Paix Europe - Jean-Bernard MARIE
8. OIEC - Bernard Senelle

## 8. Noms, coordonnées, expertise et expériences des délégué.e.s qui y participeront au comité (au moins 7)

1. Sören Lenz - CEC
2. Gabriela Frey – EBU
3. Dr. Carola Roloff – EBU
4. James Barnett - ICCS
5. Hugo Castelli - EN-RE

6. Lilia Bensedrine - IRSE
7. Jean-Michel Strub – MIAMSI
8. Jean-François Bour – Justice & Paix Europe
9. Salomon Levy - ICBB
10. Pierre Dussere – OIEC
11. Hiba LATRECHE - FEMYSO

#### **9. Président.e du Comité proposé.e aux élections par la Conférence des OING**

**Double-direction** : Sören Lenz (CEC ) / Gabriela Frey (EBU)

**Rapporteur** : James Barnett / Lilia Bensedrine / Jean-François Bourg

**10. En annexe, il vous est demandé de présenter l'expertise et l'expérience du candidat au poste de président de ce comité, en relation avec l'objet du comité, ainsi que l'expertise et l'expérience des chefs des délégations qui soutiennent la création de ce comité**

#### **Extrait du [Règlement de la Conférence des OING](#)**

**Règles s'appliquant à la création et au fonctionnement d'un comité, à la validation de son mandat et de son rapport et à l'élection du/ de la Président du comité par la Conférence des OING**

«61. Les Comités sont créés par l'Assemblée générale sur proposition de la Commission permanente ou de 5 chefs de délégation afin de :

- (a) fournir un espace de discussion et de recherche sur une question particulière pertinente au regard des travaux des organes du Conseil de l'Europe ; et
- (b) pour préparer des rapports sur leurs conclusions ainsi que, le cas échéant, des projets de déclarations, recommandations et de résolutions pour examen.

62. Lorsqu'elle décide de créer un Comité, l'Assemblée générale tient compte de :

- (a) la pertinence de la question proposée au regard du Plan Stratégique trisannuel adopté par l'Assemblée générale et des travaux en cours ou à entreprendre par les organes du Conseil de l'Europe ;
- (b) la disponibilité d'une expertise suffisante, parmi les délégué.e.s ou pouvant être sollicitée par ailleurs ;
- (c) la nécessité d'éviter le chevauchement avec une question en cours d'étude dans un autre Comité ;
- (d) l'engagement d'au moins 7 délégué.e.s de participer à ce Comité ;
- (e) la possibilité d'inscrire les réunions du Comité proposé dans les calendriers des prochaines sessions de la Conférence.

63. L'Assemblée générale, lors de la création d'un Comité, en précise le mandat et la durée de fonctionnement. Elle invite ensuite des candidatures/propositions pour sa présidence dont l'élection se fera à main levée avec le carton de vote dans le cas où la session a lieu à Strasbourg et/ou par mot-de-passe pour le vote lors de chaque session par visioconférence. Les articles 100,120 et 122 sont les seules qui s'appliquent pour l'élection des Présidents.e.s des Comités.

64. *La durée d'un Comité est normalement limitée à deux ans mais, en cas de besoin réel elle peut être prolongée par l'Assemblée générale pour une troisième année.*

65. *Les réunions des Comités sont ouvertes à tout.e.s les délégué.e.s et aux personnes invitées par le/la Président.e ou par la Commission permanente. Les participant.e.s doivent fournir au rapporteur.e leur adresse e-mail pour l'envoi des comptes rendus des réunions et des projets de rapports.*

66. *Chaque Comité choisit son/sa rapporteur.e lors de sa première réunion.*

67. *Dans le cas où un.e Président.e ne pourrait pas continuer à jouer ce rôle, un.e remplaçant.e est nommé.e par la Commission permanente. Dans le cas où un.e rapporteur ne pourrait pas continuer à jouer ce rôle le Comité nommera un.e remplaçant.e à la première occasion.*

68. *Le/la Président.e d'un Comité est chargé.e de :*

- (a) présider les réunions du Comité ;*
- (b) préparer son ordre du jour en consultation avec le/la rapporteur.e et veiller à ce qu'il soit envoyé aux OING conformément à l'article 6 ;*
- (c) envoyer les comptes rendus des réunions et les projets de rapport ;*
- (d) inviter des personnes autres que les délégué.e.s à participer aux réunions du Comité ;*
- (e) assurer la liaison avec tout délégué.e nommé.e par la Commission permanente pour représenter la Conférence auprès d'un Comité directeur ou d'un autre organe du Conseil de l'Europe dont les attributions sont pertinentes pour la question examinée ;*
- (f) présenter ses rapports soumis à l'Assemblée générale ;*
- (g) soumettre, le cas échéant, une demande de prolongation de la durée du travail du Comité ;*  
*et*
- (h) soumettre un rapport intermédiaire et un rapport final pour examen par l'Assemblée générale.*

69. *Le/la rapporteur.e est chargé.e de :*

- (a) suggérer des points à inscrire à l'ordre du jour ;*
- (b) préparer les dossiers à discuter lors des réunions ;*
- (c) préparer le compte rendu des réunions ;*
- (d) préparer le rapport intermédiaire et le rapport final ; et*
- (e) suppléer le/la Président.e en son absence.*

70. *En dehors des sessions de la Conférence, les réunions des Comités peuvent se tenir à Strasbourg ou ailleurs et également par visioconférence sur décision de la Commission permanente.*

71. *Chaque Comité présente :*

- (a) un rapport intermédiaire sur ses activités à soumettre à l'Assemblée générale un an après sa création ; et*
- (b) un rapport final sur ses conclusions, ainsi que tout projet de recommandation ou de résolution jugé approprié, pour examen par l'Assemblée générale devant se tenir avant la fin de son mandat.»*